

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20260401-001-BARR
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 3 réalisée par l'association Union sportive Barroise, représentée par Madame Vial Sylvie, en date du 24 mars 2026, pour l'organisation d'une manifestation publique le 04 avril 2026, de 19h00 au dimanche 5 avril 2026 4h00, à la Salle des fêtes située au sein de la commune déléguée de la Barre-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : Madame Vial Sylvie, trésorière, représentant l'association Union Sportive Barroise est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire le 04 avril 2026, de 19h00 au dimanche 5 avril 2026 4h00 dans le cadre de la manifestation publique d'un repas dansant.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 1^{ère} et 3^{-ème} catégorie.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de la Barre-en-Ouche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 01 avril 2026

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Mathieu Vandoooren



Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.